

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 MARS 2025
Convocation en date du 6 MARS 2025

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents :

M. ARNAUD Robert, M. BOUVIER Jean-Marc, M. CAILLET Christian, M. CHAVE Philippe, M. LEMERCIER Christophe, Mme MARCON Dominique, M. POINT Jean-Pierre, M. SERRET Jean, M. TRON Frédéric, M. VALLON Cyrille

Membres excusés : M. AURIAS Claude, M. DELAYE Dominique, Mme PELAEZ-BACHELIER Hélène, M. MOREL Loïc,
Mme LORENZETTI Muriel

Pouvoirs : FAYARD Francis donne pouvoir à Philippe CHAVE, BORDERES Danielle donne pouvoir à Jean-Pierre POINT, BENOIT Denis donne pouvoir à TRON Frédéric

A été élu secrétaire de séance : TRON Frédéric

Votants : 10

Exprimés : 13

DELIBERATION N° 08-2025

Objet : Création d'un poste de chargé de mission SCoT suite à augmentation du temps de travail permanent à 21h hebdomadaire

Le Président informe :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Actuellement un emploi de chargé de mission SCoT est inscrit au tableau des effectifs du SM SCoT pour 17,5 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la réorganisation des services, ce temps de travail doit être augmenté. Il convient de modifier le service hebdomadaire de l'emploi à 21h.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail de l'emploi de chargé de mission à 21h à compter du 1^{er} mai 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de chargé de mission SCoT à 17,5 h et la création de l'emploi permanent de chargé de mission SCoT de 21h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi de chargé de mission SCoT relevant de la filière administrative de la catégorie A au cadre d'emploi d'attaché, à 21h /semaine.
- De recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi aux articles L332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Diplômes exigés licence ou niveau VI et/ou expérience significative dans les domaines d'activités du SCoT.
- De préciser le grade, l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif, selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi.
- De signer les documents relatifs à cette décision.

LE CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01/05/2025**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi au budget, chapitre 012 - article 64131**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés, et ont signé au registre les membres présents.

Par délégation
Le Vice-président
Jean-Pierre POINT

Le Président
Loïc MOREL

Annexe délibération TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 mars 2025

| Emploi | Filière | Cat. | Cadres d'emplois | Grades | Nombre | Temps de travail |
|---------------------------|----------------|-------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Directeur(trice) SCoT | Adm | A | Attaché territorial | Attaché | 1 | 35h/ semaine |
| Chargé(e) de mission SCoT | Adm | A | Attaché territorial | Attaché | 1 Suppression en cours | 17,5h/ semaine |
| Chargé(e) de mission SCoT | Adm | A | Attaché territorial | Attaché | 1 Création en cours | 21h / semaine |
| Secrétaire comptable | Adm | C | Adjoint administratif | Adjoint administratif | 1 | 17,5h / semaine |
| | TOTAL | | | | 4 | |